PLOUZANÉ

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 25/01/2018
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N° 2018/025

Circulation et stationnement, rue de Brest

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise BEUZIT Réseaux Sud, afin de permettre la pose d'une chambre Télécom, rue de Brest,

ARRÊTE

Article 1 :
La largeur de circulation sera réduite, rue de Brest, (face au n° 146), **du mercredi 24 Janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018 inclus.**

Article 2 :
La circulation des véhicules sera alternée manuellement.

Article 3 :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 25/01/2018

Décision rendue exécutoire le : 25/01/2018

Le Maire

B. RIOUAL

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)

Fait à PLOUZANE,
Le 22 Janvier 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.